

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE

*mis en ligne le 3/03/2026*

**Objet : Interdiction du stationnement parking Vieux Cimetière à La Suze sur Sarthe.**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande de Mr LENFANT

**ARTICLE 1** : Vu la demande formulée par la pétitionnaire, expliquant le besoin d'un stationnement en vue de l'enlèvement des déchets métaux du vieux cimetière, il est décidé d'interdire l'arrêt et le stationnement sur les 5 emplacements se trouvant à gauche du parking du vieux cimetière situé rue du 11 novembre à La Suze/Sarthe.

**ARTICLE 2** : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le - mars 2026 à compter de 8 heures 30 et jusqu'à 12 heures. La signalisation réglementaire par panneau de type B6a1 sera mis en place au moins deux jours avant la prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 3 mars 2026

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

